

03 NOV. 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU TOURISME

ANNECY, le 22 octobre 2009

ARRÊTÉ N° 2009.2957  
ALLINGES - S.A.S. Les Carrières d'Allinges

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2510,

Vu le code minier,

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-1969 du 19 juillet 1994 ayant autorisé jusqu'au 19 juillet 2009 le Groupement d'intérêt économique des Gravières du Plateau d'Aviet (GGPA) à exploiter une carrière de sables et graviers au lieu-dit Plateau d'Aviet à ALLINGES,

Vu l'arrêté interministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Vu le schéma départemental des carrières de Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-1920 du 1<sup>er</sup> septembre 2004,

Vu la demande en date du 29 juin 2009 par laquelle monsieur Alban MOUCHET agissant en qualité de directeur des Carrières d'Allinges ayant leur siège social à ALLINGES sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit "Plateau d'Aviet" à ALLINGES,

Vu l'extrait K bis actant la dissolution anticipée du groupement d'intérêt économique GGPA liquidé par monsieur Alban MOUCHET,

Vu le plan et les renseignements, photos et engagements joints à la demande susvisée,

Vu le rapport de l'ingénieur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 août 2009,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières en date du 21 septembre 2009,

Le demandeur consulté,

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

## ARRETE

### TITRE I - DONNÉES GÉNÉRALES DE L'AUTORISATION

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les Carrières d'Allinges ayant leur siège social au lieu-dit le Noyer à ALLINGES, sont autorisées à poursuivre les travaux d'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Plateau d'Aviet" sur le territoire de la commune d'ALLINGES.

#### **Article 2** :

L'autorisation est accordée jusqu'au 19 juillet 2011 sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit à propriété du bénéficiaire et des contrats de fortagement dont il est titulaire.

#### **Article 3** :

La poursuite de l'exploitation se fera selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 94-1369 du 19 juillet 1994 qui ne sont pas contraires aux présentes prescriptions.

#### **Article 4** :

L'exploitant devra fournir le document attestant la constitution des garanties financières pour un montant de 89 902 € TTC pour la période courant jusqu'à l'échéance de l'autorisation.

#### **Article 5** :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.

**Article 6:**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie d' ALLINGES pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de Haute-Savoie le texte des prescriptions. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins des services de la préfecture, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

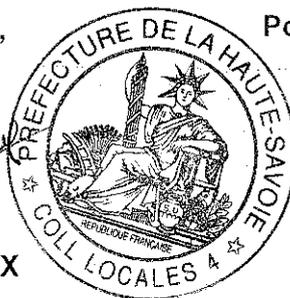
**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société Carrières d'Allinges.

Messieurs le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le maire d'ALLINGES.

Pour ampliation,  
Le chef de bureau,

Gisèle COURTOUX



LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Jean-François RAFFY

